

# AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019 À 10H00

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **WAFASALAF**, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, au 72, angle Bd. Abdelmoumen et Rue Ram Allah, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 48.409, Agréée par l'Arrêté du Ministre des Finances n°1211-96 en date du 18 juin 1996, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le Vendredi 28 Juin 2019 à 10H00 audit siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Ratification de la décision du Conseil de Surveillance d'augmenter le nombre maximum des membres du Conseil de Surveillance de neuf (9) à onze (11) membres;
- Ratification de la nomination de Monsieur Mohamed ELHAJJOUJI en sa qualité de membre Administrateur Indépendant au sein du Conseil de Surveillance de WAFASALAF;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales;

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'Alinéa 1 de l'Article 23 des statuts relatif à la composition du Conseil de Surveillance;
- Modification de l'Alinéa 7 de l'Article 28 des statuts relatif aux réunions du Conseil de Surveillance;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales;

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117. de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ; la loi 78-12 et la loi 20-19, peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans le délai de 10 jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles au siège social sus indiqué conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ; la loi 78-12 et la loi 20-19;

## TEXTE DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la décision du Conseil de Surveillance d'augmenter le nombre maximum des membres du Conseil de Surveillance de neuf (9) à onze (11) membres.

### Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Mohamed ELHAJJOUJI en qualité de membre Administrateur Indépendant au sein du Conseil de Surveillance de Wafasalaf.

### Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

## TEXTE DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'Alinéa 1 de l'Article 23 des statuts relatif à la composition du Conseil de Surveillance comme suit :  
« Le Conseil de surveillance est composé de trois (3) au moins et de onze (11) membres au plus, pris parmi les actionnaires ou en dehors des actionnaires »

### Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'Alinéa 7 de l'Article 28 des statuts relatif aux réunions du Conseil de Surveillance comme suit :  
« La présence effective de 9 membres au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. »

### Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Il est à rappeler que pour assister à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé;
- Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux, cinq (5) jours au moins avant l'assemblée.
- À compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible au siège social et remis à tout actionnaire, justifiant de son identité, qui en fait la demande audit siège.

Le Directoire

ENTREPRISE  
ENGAGÉE  
RSE  
infoline  
0522 54 51 51  
www.wafasalaf.ma



Wafasalaf Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500 DH Agrément n°1211-96 du 18 Juin 1996 tel que modifié et complété Siège Social : 72, angle rue Ram Allah et bd Abdelmoumen, Casablanca - Tél. : 0522 54 51 00 - Fax : 0522 27 35 35 - RC 48.409 - IF 01084019 - Patente 37990182 - CNSS 1252903 - ICE : 001527456000081